Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260522-DEL_2026_037-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
Délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. benoît DUMONT,-après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 13 mai 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 10 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Stéphane ANTONELLI, Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mmes SCHMITT Rome, Sandrine GUELOU, M. Mathieu LE GAL, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absents : François PONCHON –procuration à Frédérique TOUCHARD–.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Frédérique TOUCHARD

2026– 037 – F – CREATION D'UN COMITE D'ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Le Maire rappelle l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales portant sur les instances consultatives : Le Comité d'Animation de la Vie Locale de Saint-Michel-en-Grève est créé par délibération du Conseil Municipal, conformément à :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un Comité d'Animation de la Vie Locale de Saint-Michel-en-Grève qui sera une instance consultative. Complémentaire des autres modes de participation citoyenne, le Comité d'Animation de la Vie Locale a pour ambition d'être un espace d'exercice de la démocratie pour les acteurs associatifs, au service de l'intérêt général, en lien avec les réalités quotidiennes, dont les objectifs sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260522-DEL_2026_037-DE

- Contribuer à la promotion des actions associatives auprès des autres associations et des habitants.

- Favoriser la dynamique de solidarité inter associations, en encourageant les démarches de partage, de coopération, de co-construction, voire de mutualisation, sur des projets rassemblant différentes énergies associatives.

- Promouvoir la vie associative, en rendant plus lisibles les problématiques et les atouts des associations micheloises ou intervenant sur la commune.

- Participer à la réflexion sur l'évolution des pratiques vers la logique de projets et élaborer des critères d'évaluation de son action.

- Soutenir et favoriser l'engagement bénévole.

Le Comité d'Animation de la Vie Locale de Saint-Michel-en-Grève est mis en place pour la durée du mandat du conseil municipal.

Composition du comité :

- Collège des élus.

- Collège des associations
  Il est également composé des associations actives ayant leur siège social à Saint-Michel-en-Grève, ou œuvrant pour l'intérêt local sur le territoire de la commune. Il pourra s'agir d'associations bénéficiant de subventions, utilisatrices d'équipements communaux, ou participant aux actions de la commune,

  Les associations membres sont représentées par des membres de leur bureau : un titulaire et un suppléant désignés selon les modalités fixées par chaque association.

- Collège des particuliers :
  Les citoyennes et citoyens se portant candidat sans que leur nombre soit supérieur à celui des représentants des associations. Elles et ils seront désignés par le conseil municipal, suivant les règles fixant leur nombre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- met en place le Comité d'Animation de la Vie Locale de Saint-Michel-en-Grève ;

- désignera les membres des 3 collèges du Comité d'Animation de la Vie Locale de Saint-Michel-en-Grève après réception des candidatures.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260522-DEL_2026_037-DE

Le secrétaire de séance
Frédérique TOUCHARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
Benoît DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.